

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires  
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides  
tenue le vingt-et-unième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-et-un

**Rés. 2021.10.8520****Adoption d'un contrôle intérimaire sur les usages d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4) de même que les projets majeurs de type plan image ou projet intégré liés à un usage du groupe d'usage commerce d'hébergement (C-8) et les usages multifamiliaux (H-4) sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

*Avant le début des délibérations ayant pour objet l'adoption du présent contrôle intérimaire, Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, déclare son intérêt; elle s'abstient en conséquence de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a enclenché le processus de modification de son schéma d'aménagement révisé par l'adoption de la résolution numéro 2021.08.8461;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une première résolution de contrôle intérimaire numéro 2021.09.8505 le 21 septembre 2021 et que cette résolution est remplacée par la présente résolution afin d'en modifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE le service de planification du territoire s'est doté d'une vision globale et structurée des principaux enjeux et orientations à suivre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a effectué une consultation publique sur les projets de développement immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT la pression du développement et la nécessité de prendre un temps pour réfléchir et trouver des solutions à la problématique du manque de logements abordables et familiaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides jugent impératif de ne pas compromettre à court terme la réalisation de l'un de ses objectifs fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, en adoptant un contrôle intérimaire sur les usages d'hébergement, et multifamiliaux de même que les projets intégrés et les plans image pour les classes d'usages H-4 ou C-8;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Madame Pascale Blais, mairesse d'Arundel, qui s'est abstenue de voter.

QUE conformément aux articles 62 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides prévoit qu'à compter de ce jour et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire ou jusqu'à la date à laquelle la présente résolution cessera d'avoir effet selon la loi, à l'égard du territoire de la Ville de Mont-Tremblant soumise au contrôle intérimaire décrété par la présente résolution, un contrôle intérimaire s'applique en fonction des dispositions contenues aux articles suivants :

**ARTICLE 1 EFFETS DU PRÉSENT CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

Aucun permis de construction ou d'opération cadastrale, ni aucun certificat d'autorisation, ne peut être délivré en vertu d'une réglementation d'urbanisme de la municipalité visée à l'article 3, si l'activité, l'usage, la construction ou le bâtiment visé fait l'objet d'une interdiction au présent contrôle intérimaire.

**ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent contrôle intérimaire ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie concernant le règlement de zonage (2008)-102 en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

### ARTICLE 3 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRÔLE INTÉrimAIRE

Sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'intérieur des zones énumérées au tableau 1 et identifiées au règlement de zonage (2008)-102 de la Ville de Mont-Tremblant, sont interdits :

1. Toute nouvelle utilisation du sol, toute construction ou agrandissement ainsi que toute opération cadastrale liée à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) ou du groupe d'usage Habitation multifamiliale (H-4);
2. Tout projet majeur de type plan image ou projet de type projet intégré lié à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) ou du groupe d'usage Habitation multifamiliale (H-4).

**Tableau 1 : Zones assujetties au contrôle intérimaire**

Localisation	Zones
Lac Tremblant	RE-200, RE-204, RE-202, RE-208, RE-209, VF-500, V-501-1, VF-501-2, TM-502, V-503, VF-504, VF-505, TF-506-2, TF-508, TM-509, TM-510, TM-511, V-512-1, VF-512-2, TM-513-1, TF-513-2, V-514, V-515, TM-516, TF-517, VF-518-1, V-518-2, VF-519-1, VF-520-1, FA-520-2, V-521-1, VF-521-3, V-521-4, V-521-5, FA-521-2, V-522-1, VF-522-2, FA-522-3, VF-522-4, V-523-1, VF-523-2, FA-523-3, V-524-1, TF-615, TO-621, TF-624, TF-625, TF-626, TF-627-2
Lac Gauthier	V-600-1, VF-600-2
Lac Ouimet	V-604-1, VF-604-2, TV-605-1, TF-605-2, V-606, TV-607, RE-609, TF-633-1, VF-635, VF-635-1, TF-639, TF-640, TM-649, TM-650, TM-652, V-653-1, VF-653-2, VF-653-3, V-654-1, VF-654-2, VF-655-1, V-655-2, V-657-1, VF-657-2, TM-658, V-659, V-660, TM-661, TM-662, TM-663, TM-664, TM-665, V-666, V-667-1, V-688, TM-671, TM-672, TV-704, TV-705, V-718, TV-719,
Lacs Mercier et Moore	TM-105, RA-107, RA-108, RM-111, RA-112, RA-113, RA-114, RA-115, VA-116, VA-117, VA-118, RA-119, RA-120, RA-120-1, RA-120-2, VA-121, VA-122, VA-123, RA-124, RA-125, RA-126, VA-127, VA-128, VA-129, VA-130, VA-131, VA-132, VA-133, VA-134, VA-135, VA-136, VA-137, RA-138, RA-139, TM-140, TM-141, TM-142, VA-143, VA-144, VA-145, VA-146, RA-147, TM-156, RA-157, TM-158, V-525, V-526, V-527, V-528, V-529, V-530, V-531, V-532, V-533, VF-534-1, TM-559, TM-558, TF-560, TF-562-2, RT-713-1, V-900, V-900-1, V-900-2, V-900-3, V-900-4, V-901, V-902-1, VF-902-2, V-903, V-904, V-905-1, V-906-1, VF-906-2, V-907, VF-908-1, FA-908-2, VF-908-3, VF-909-1, FA-909-2, VF-909-3, V-910-1, VF-910-2, FA-910-3, VF-910-4, V-911, V-912-1, FA-912-2, VF-912-3, FA-913-1, VF-913-2, VF-919-1, FA-919-2
Lac de la Barbotte	FA-912-5, VF-914, FA-915-2, VF-915-3
Lacs Desmarais et Bessette	VF-910-4, VF-912-3, VF-914, V-917-1, VF-917-2, VF-917-3, V-918, V-920-1, V-923-1
Lac Gélinas	FA-575-1, TF-575-2, TM-575-3, V-922-1, VF-922-2, VF-923-2, V-924
Lac Lamoureux	V-926, CF-927, V-928
Lac Duhamel	V-929, V-930, V-931, V-1038
Lac Dufour	V-1039
Lac Forget	V-1035
Lac Fortier	V-1033
Lac Maskinongé	VR-1012, AF-1013, V-1019, V-1020, VR-1021, V-1025
Base Sud	TO-507, TO-616, TO-618, TO-618-1, TO-619, TO-620, TO-627-1, TO-808, TO-809, TO-810, TO-811, TO-812, TO-813, TO-814, TO-815, TO-816, TO-817, TO-818, TO-819, TO-820, TO-821, TO-822, TO-823
Versant Soleil	TO-801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO-805, TO-805-1, TO-805-2, TO-805-3, TO-806, TO-807
Camp Nord	TO-800

Les zones assujetties sont illustrées à titre indicatif sur le plan de l'annexe A.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 26 octobre 2021.



Isabelle Daoust, CPA, CGA  
Directrice générale adjointe et directrice des finances

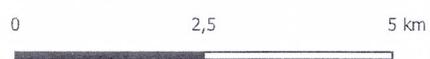
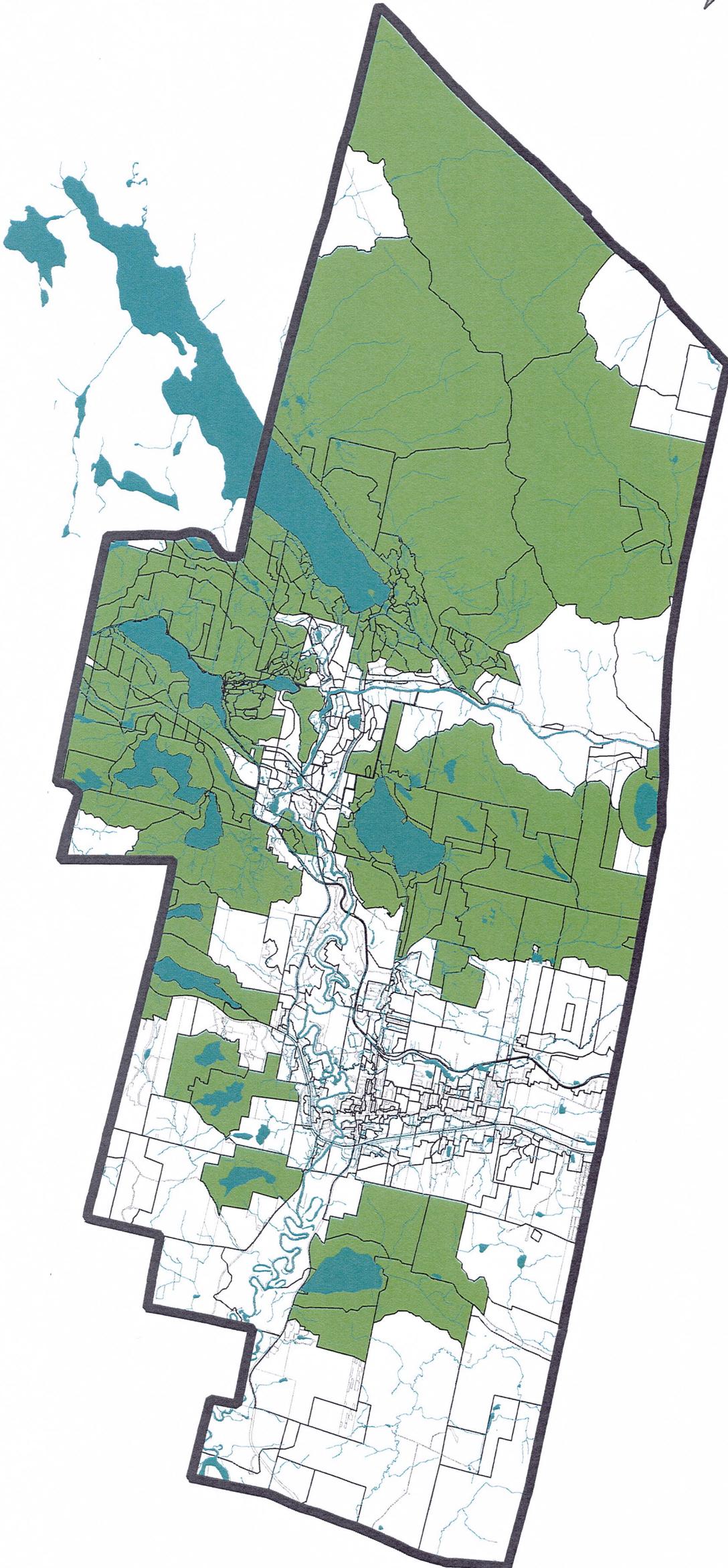
*N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil*



Annexe A  
Plan des secteurs assujettis

**Légende**

-  Limite municipale
-  Cadastre
-  Hydrographie
-  Limite des zones de la Ville de Mont-Tremblant
-  Secteurs assujettis au contrôle intérimaire



Dessiné par : Véronique Montpetit, urb.  
Vérifié par : Jean-François Viens, urb.

Source : Ville de Mont-Tremblant  
Octobre 2021